

Historique et évolution du baccalauréat

Historique

Le baccalauréat en France est une institution qui remonte au début du 19^e siècle. C'est du décret organique du 17 mars 1808 que date l'organisation du baccalauréat tel qu'il existe aujourd'hui.

C'est sous l'Empire en effet que cet examen dont on retrouve la trace dès le Moyen-Age, devient pour la première fois le couronnement et la sanction des études secondaires.

Il a traversé tous les régimes politiques et sa pérennité est en elle-même une réussite. Au fil du temps, il a acquis une double fonction car il vient "couronner" les études secondaires, et il ouvre les portes de l'enseignement supérieur, ce qui constitue une originalité du système français.

Organisation des épreuves

A l'origine, l'examen du baccalauréat se passait devant la Faculté, les professeurs de premier ordre des lycées faisant partie de droit des Facultés. Partout le proviseur et le censeur étaient adjoints aux commissions d'examen. Le doyen pouvait appeler les professeurs du lycée à prendre séance.

Dans les académies où il n'existait pas de faculté, le grade de bachelier était conféré, après examen, par une commission composée du proviseur faisant office de doyen, du censeur, du professeur de philosophie et du professeur de rhétorique du chef-lieu.

L'examen ne comportait que des épreuves orales, c'est-à-dire de simples conversations entre examinateurs et candidats et qui portaient sur des auteurs grecs et latins, sur la rhétorique, l'histoire, la géographie et la philosophie.

Le jury pouvait examiner à cette occasion huit élèves à la fois.

L'évolution de cet examen s'est caractérisée par un développement croissant :

Quantitatif : avec la démocratisation de l'enseignement secondaire et la multiplication des voies d'accès à ce diplôme (avec la création du baccalauréat technologique en 1968 et celle du baccalauréat professionnel en 1985), le nombre de candidats est passé de quelques milliers il y a un siècle à plus de 600.000 aujourd'hui.

Qualitatif : chaque discipline voulant être représentée et donner lieu à une évaluation, les épreuves sont devenues de plus en plus nombreuses (en particulier les épreuves facultatives, sanction des enseignements optionnels).

Trois types de baccalauréat

Il existe aujourd'hui trois types de baccalauréat :

le baccalauréat général qui sanctionne une formation générale à dominante scientifique, économique et sociale ou littéraire ;

le baccalauréat technologique associant une formation générale à une formation couvrant un champ technologique d'ensemble ;

le baccalauréat professionnel, sanctionnant une formation plus concrète débouchant sur un métier.

Baccalauréat général

Il est l'héritier du diplôme sanctionnant une formation humaniste.

Purement littéraires à l'origine, les épreuves du baccalauréat se sont peu à peu ouvertes aux disciplines scientifiques et aux langues vivantes, puis à la technique et à l'économie.

Les voies d'accès à ce baccalauréat se sont diversifiées : en 1946, aux deux séries "philosophie" et "mathématiques", s'ajoutent les séries "sciences expérimentales" et "mathématiques et technique" ; en 1960, la série "technique et économique".

La structure et l'organisation des épreuves ont été modifiées au cours du temps ; en particulier pendant près d'un siècle, de 1874 à 1964, l'examen a été scindé en deux parties, l'une passée à la fin de la classe de première, l'autre à la fin de la classe terminale.

Entre 1962 et 1969, plusieurs textes réglementaires organisent la structure de l'examen qui est encore celle du baccalauréat général aujourd'hui :

- deux groupes d'épreuves organisés successivement à la fin de l'année de terminale, le deuxième groupe étant composé d'épreuves orales subies seulement par les candidats n'ayant pas obtenu la moyenne requise pour être admis dès le premier groupe ;
- anticipation des épreuves de français à la fin de la classe de première, les notes obtenues étant comptabilisées avec celles des épreuves du premier groupe l'année suivante ;
- suppression des notes éliminatoires ;
- organisation d'une session de remplacement au début de l'année scolaire suivante pour les candidats empêchés pour cause de force majeure.

Après 1969, les seules modifications importantes concernent :

- la série A qui passe de 7 options à 3 options, en 1983 ;
- l'épreuve d'éducation physique et sportive qui acquiert le même statut que les autres disciplines (prise en compte au 1er groupe -1983- et affectée d'un coefficient -1988-) ;

- le second groupe d'épreuves, allégé en 1983, est composé uniquement de deux interrogations orales portant sur deux disciplines ayant fait l'objet d'épreuves écrites du premier groupe.

- **le décret n° 93-1092 du 15 septembre 1993** portant règlement général du baccalauréat général a institué les **nouvelles séries ES (économique et sociale), L (littéraire) et S (scientifique)** organisées autour d'un noyau cohérent de disciplines dominantes dans le cadre d'une formation générale.

Baccalauréat technologique

Créé en 1968, ce baccalauréat devait avoir une double finalité : principalement, l'insertion professionnelle immédiate et secondai-rement la poursuite d'études supérieures.

Cette double finalité s'est traduite dans la structure de l'examen par la définition de deux types d'épreuves : **des épreuves à caractère professionnel, des épreuves à caractère général.**

Pour être reçus les candidats devaient obtenir la moyenne requise, d'une part à l'ensemble des épreuves professionnelles, d'autre part à l'ensemble des épreuves générales.

L'examen se composait de deux groupes d'épreuves ; le premier groupe comportait souvent plus de **10 épreuves** écrites, orales ou pratiques ; le second groupe, réservé aux candidats n'ayant pas obtenu la moyenne requise pour être admis au premier groupe, comportait, outre des épreuves de contrôle sur des disciplines déjà évaluées au premier groupe, de nouvelles épreuves professionnelles ou générales. Au total, un examen difficile pour les candidats et très complexe à organiser.

Pendant la période qui a suivi la création du baccalauréat technologique, 21 séries ou sections ont été mises en place progressivement :

- **10 séries dans le domaine industriel** (construction mécanique, électronique, électrotechnique, microtechnique, génie civil, équipe-ment technique du bâtiment) ;

- **4 dans le domaine des techniques de laboratoire** (physique, chimie, biochimie, biologie) ;

- **5 dans le domaine tertiaire** (techniques administratives, techniques quantitatives de gestion, techniques commerciales, informatique, sciences médico-sociales) ;

- **2 dans le domaine artistique** (musique, option instrument ou danse, arts appliqués).

Ces différentes séries ont connu un essor inégal du point de vue du nombre des candidats, la forte augmentation des effectifs du baccalauréat technologique ces dernières années étant principa-lement due aux baccalauréats tertiaires.

Mais cette période a été marquée également par une évolution importante de

l'orientation des jeunes diplômés : désormais plus de 80 % des bacheliers technologiques poursuivent des études supérieures (notamment enseignement supérieur technologique court). La création du baccalauréat professionnel n'a fait que renforcer cette tendance.

Cette évolution s'est traduite sur le plan réglementaire par un rapprochement de la structure du baccalauréat technologique de celle du baccalauréat général :

- En **1984** est introduit le principe de la compensation entre épreuves générales et épreuves professionnelles pour le calcul de la moyenne requise à l'examen.
- En **1990**, la structure de l'examen est profondément modifiée : réduction du nombre d'épreuves obligatoires (8 maximum), allègement du deuxième groupe (2 épreuves orales de contrôle sur le modèle du baccalauréat général), suppression des conditions d'inscription à l'examen (scolarité ou expérience professionnelle). Ces dernières modifications ne s'appliquent toutefois dans un premier temps qu'aux baccalauréats dits "industriels" pour lesquels les contenus d'enseignement ont déjà été revus dans cette optique "poursuite d'études" qui caractérise désormais le baccalauréat technologique.
- En **1993**, le décret n° 93-1093 portant règlement général du baccalauréat technologique rénove l'ensemble des filières sauf les séries F11, F11', F12, F10B et le bac hôtellerie. Les nouvelles séries sont :
 - la série sciences médico-sociales (SMS) ;
 - la série sciences et technologies tertiaires (STT) composée de 4 spécialités ;
 - la série sciences et technologies de laboratoire (STL) composée de 3 spécialités ;
 - la série sciences et technologies industrielles (STI) composée de 6 spécialités ;
 - les séries sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE) et sciences et technologies du produit agro-alimentaire (STPA) relevant du Ministère de l'Agriculture.

Baccalauréat professionnel

La création de ce baccalauréat en 1985 a répondu à un besoin croissant, exprimé par les entreprises, d'emplois qualifiés à ce niveau en même temps qu'il constituait une filière de poursuite d'études positive pour les jeunes titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle.

La finalité principale de ce diplôme est l'entrée dans la vie active même si, comme tout baccalauréat, il donne le droit de poursuivre des études supérieures.

Chaque baccalauréat professionnel vise à recouvrir un champ professionnel large, ouvert à un effectif important de jeunes et leur offrant toutes possibilités d'adaptation ou d'évolutions nécessaires au sein de ce grand secteur professionnel.

Le baccalauréat professionnel doit contribuer de manière déterminante à l'objectif d'amener le plus grand nombre de jeunes à ce niveau. Délivré pour la première fois en 1987 (un peu plus de 800 diplômes, il connaît un essor rapide : **72 156 diplômés en 1996**).

L'organisation réglementaire de l'examen traduit non seulement les objectifs assignés à la formation mais aussi la volonté de diversifier les lieux et les modes d'évaluation et la nécessité de simplifier la structure des examens :

- un seul groupe d'épreuves comportant **7** épreuves obligatoires au maximum, qui portent sur l'ensemble des domaines de formation ;
- une des épreuves prenant en compte la formation accomplie en milieu professionnel (12 à 24 semaines sur 2 ans) ;
- trois épreuves sur sept (dont celle mentionnée ci-dessus) évaluées par un contrôle en cours de formation par les formateurs eux-mêmes.

Quelques dates dans l'évolution générale du baccalauréat

1821 : Création d'un baccalauréat ès-sciences (physiques et naturelles) comportant des interrogations sur les mathématiques, les sciences physiques et les sciences naturelles, à l'usage des candidats qui se destinent à des études de médecine.

1830 : Introduction de la première épreuve écrite : composition française ou traduction d'un auteur classique remplacée en 1840 par une version latine obligatoire.

1853 : Introduction d'une épreuve de langue vivante au baccalauréat ès-sciences.

1859 : Sur demande du candidat, le baccalauréat peut être subi en deux parties, dans un délai maximum de trois ans (ancêtre de l'acquisition du diplôme par "unités capitalisables").

1874 : Baccalauréat ès-lettres scindé en deux séries d'épreuves à subir à une année d'intervalle (origine des deux parties).

1881-1882 : Scolarité de l'enseignement secondaire portée à six ans. Institution du premier baccalauréat.

- 1891** :
- * Baccalauréat de l'enseignement secondaire classique
 - * Baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne
 - * Deux parties à une année d'intervalle
 - * Deux sessions : juillet et septembre
 - * Ecrit et oral
 - * Trois possibilités : philosophie, mathématiques et sciences
 - * Trois sujets différents pour l'écrit
 - * Un livret scolaire peut être produit

1902 : Le grade de bachelier confère les mêmes droits, quels que soient la nature, le nombre des séries ou les mentions, option philosophie et option mathématiques élémentaires.

- 1927** : Trois séries pour la première partie avec égalité scientifique entre les trois :
- * A latin-grec

- * A' latin-langue vivante
- * B langues vivantes

1946 : Apparition de sept séries de première partie : quatre classiques, deux modernes, une technique.

Quatre séries en seconde partie dont une technique.

1953 : Création de la série technique B - Technique et économique.

Remplacement de la session de septembre par un oral de contrôle.

1963 : Création d'un examen probatoire à la fin de la classe de 1ère. Structure du baccalauréat :

- une session avec oral de contrôle éventuel ;
- cinq séries.

1965 : Suppression du probatoire qui reste exigible pour la session de 1965

1966 : Deux sessions.

Délivrance d'un certificat de fin d'études secondaires pour les ajournés (note moyenne : 8/20).

1968 : Création de nouvelles séries d'épreuves :

- (- Série A - Philosophie-lettres
- (- Série B - Economique et social
- 5 séries (- Série C - Mathématiques et sciences physiques
- (- Série D - Mathématiques et sciences de la nature
- (- Série E - Mathématiques et technique

A titre exceptionnel l'examen ne comporte, pour les deux sessions de 1968, que des épreuves orales obligatoires auxquelles s'ajoutent des épreuves facultatives.

1969 : Nouveau régime du baccalauréat :

- * 1 session normale, 1 session de remplacement
- * Epreuves obligatoires réparties en 2 groupes
- * Création de la série D' - sciences agronomiques et techniques
- * Institution des épreuves anticipées de français (écrit et oral) dont les notes font partie intégrante du 1er groupe d'épreuves du baccalauréat

1970 : Création de deux nouvelles options de la série A :

- * Option A6 - éducation musicale
- * Option A7 - arts plastiques

1993 : Décret n° 93-1092 portant règlement général et instituant les séries :

- * E.S. : Economique et sociale
- * L : Littéraire
- * S : Scientifique

• HISTORIQUE DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

1968 : Création du baccalauréat technologique.

1968 - 1984 : Mise en place de différentes séries : 21 en 1984.

1984 : Introduction du principe de compensation entre épreuves générales et épreuves professionnelles.

1990 : Modification de la structure de l'examen : réduction du nombre d'épreuves obligatoires, allègement du 2^e groupe d'épreuves.

1993 : Décret n° 93-1093 portant règlement général du baccalauréat technologique. Aux séries F, G, H succèdent les séries STI, STL, SMS, STT.

- **HISTORIQUE DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL**

1985 : Décret de création du baccalauréat professionnel.

1986 : Décret fixant le règlement général du baccalauréat professionnel.

1995 : Décret portant règlement général du baccalauréat professionnel qui s'appliquera à la session 1998 en ce qui concerne les conditions de délivrance.